

PROCES VERBAL Conseil Municipal du 9 juin 2023

conseiller municipal (nom, prénom)	présent(e)	absent(e) / excusé(e) / ayant donné pouvoir	secrétaire de séance
11	9	2	
BERGONHE Eric	X		
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNIOL Muriel	X		
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		X
PALMIER Jérôme		parti après le point n°1 de l'ODJ	
VALARIER Valérie		absente excusée, pouvoir à MEYRUEIX Franck	
VIDAL Fabrice	X		
VIELLEDENT Luc	X		

Le 9 juin deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire. Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et présente l'ordre du jour. Elle y rajoute le point suivant :
- Extinction de l'éclairage public.

ORDRE DU JOUR :

1. Elections sénatoriales 2023 : élections d'un délégué et de trois suppléants.....1
 2. Budget Primitif Annexe « Eau-Assainissement » : approbation du Compte Administratif 20223
 3. Budget Primitif Principal : décisions modificatives n°13
 4. Assurance statutaire du personnel communal, « contrat groupe » : participation à la consultation organisée par le CDG483
 5. Extinction de l'éclairage public4
- QUESTIONS DIVERSES5
- Demande de Mme BRASSAC.....5
 - Demande de Mme AVESQUE et M. SCHREIBER.....5
 - Après-midi participatif du CCAS.....5

1. Elections sénatoriales 2023 : élections d'un délégué et de trois suppléants

⇒ délibération n°DE2023-23

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BER-2023-137-005 du 17 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants pour chaque commune de la Lozère (1 délégué et 3 suppléants pour la commune d'Esclanèdes).

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué et des suppléants en vue des élections sénatoriales.

a) Composition du bureau électoral

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM. CORDESSE Marianne, BLANC Alain, VIEILLEDENT Luc, PALMIER Jérôme. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection du délégué

Les candidatures enregistrées : BERGONHE Eric, BONICEL Pascale, MEYRUEIX Franck, PALMIER Jérôme.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents et représentés	11
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu :

- Mme BONICEL Pascale : 8 voix
- M. BERGONHE Eric : 1 voix
- M. MEYRUEIX Franck : 1 voix
- M. PALMIER Jérôme : 1 voix

Mme BONICEL Pascale ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

2) Élection des suppléants, premier tour

Les candidatures enregistrées : BERGONHE Eric, BLANC Alain, BOUNIOL Muriel, CORDESSE Marianne, MEYRUEIX Franck, MOURGUES Christine, PALMIER Jérôme, VIDAL Fabrice, VIEILLEDENT Luc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents et représentés	11
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu :

- M. MEYRUEIX Franck : 9 voix
- M. PALMIER Jérôme : 6 voix
- M. VIDAL Fabrice : 4 voix
- M. VIEILLEDENT Luc : 3 voix
- Mme CORDESSE Marianne : 3 voix
- M. BLANC Alain : 3 voix
- M. BERGONHE Eric : 2 voix
- Mme MOURGUES Christine : 2 voix
- Mme BOUNIOL Muriel : 1 voix

3) Élection des suppléants, second tour

Les candidatures enregistrées : BLANC Alain, VIDAL Fabrice.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents et représentés	11
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	11

Ont obtenu :

- M. VIDAL Fabrice : 10 voix
- M. BLANC Alain : 1 voix

Sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales :

- au 1^{er} tour : M. MEYRUEIX Franck, M. PALMIER Jérôme,
- au 2^{ème} tour : M. VIDAL Fabrice.

Approuvé : membres présents-10; suffrages exprimés-11 (pour-11 ; contre-0) ; abstentions-0.

2. Budget Primitif Annexe « Eau-Assainissement » : approbation du Compte Administratif 2022

⇒ délibération n°DE2023-24

Madame le Maire rappelle la délibération n°DE2023-16 du 04/04/2023 « Budget Primitif Annexe «Eau-Assainissement» : approbation du Compte Administratif 2022 » et précise qu'elle contient une erreur de frappe (déficit de la section d'investissement de 235.98 €, au lieu de 1 037.85 €). Elle souligne qu'aucun autre document administratif ou budgétaire n'avait subi cette erreur.

Elle propose à l'Assemblée d'apporter la correction correspondante à la délibération et présente le Compte Administratif 2022 du Budget Primitif Annexe « Eau-Assainissement », lequel se résume ainsi :

Section d'investissement :	Section d'exploitation :
↳ Dépenses 24 805.71 €	↳ Dépenses 104 388.04 €
↳ Recettes 23 767.86 €	↳ Recettes..... 118 377.87 €
Déficit 1 037.85 €	Excédent 13 989.83 €

Elle précise que le Compte de Gestion 2022 du Budget Primitif Annexe « Eau-Assainissement », dressé par le Trésorier Principal, fait apparaître des résultats identiques.

Le Conseil Municipal, après que Madame le Maire se soit retirée de la salle (en application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire ou le président de séance en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote),

VOTE et ARRÊTE à l'unanimité des membres présents, les résultats définitifs du Compte Administratif 2022 du Budget Primitif Annexe « Eau-Assainissement » tels que résumés ci-dessus.

Approuvé : membres présents-8 ; suffrages exprimés-9 (pour-9 ; contre-0) ; abstentions-0.

3. Budget Primitif Principal : décisions modificatives n°1

⇒ délibération n°DE2023-25

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de prévoir quelques décisions modificatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTE		
art/ch	libellé	montant	art/ch	libellé	montant
60612/011	Energie – électricité	- 701.00			
66111/66	Intérêts réglés à l'échéance	+ 701.00			
TOTAL		0.00	TOTAL		0.00

Approuvé : membres présents-9 ; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

4. Assurance statutaire du personnel communal, « contrat groupe » : participation à la consultation organisée par le CDG48

⇒ délibération n°DE2023-26

La commune d'Esclanèdes souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel

en cas de décès, d'invalidité d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Le Centre de Gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en vertu de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

(Conformément à l'article 11 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, ces dispositions sont abrogées au 1er mars 2022. Toutefois, conformément au g) du 4° de l'article 8 de ladite ordonnance, les troisième et cinquième alinéas de l'article 26 sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires correspondantes du code général de la fonction publique)

Le Centre de Gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la collectivité une connaissance éclairée de l'offre.

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 26 ;

Vu les articles L. 140-1 et suivants du Code des assurances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1er : La collectivité souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1er janvier 2024.

La collectivité se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La collectivité précise que le contrat devra garantir les risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service selon le choix de couverture d'assurance qu'elle fera au moment de l'adhésion.

Article 3 : La collectivité s'engage en cas d'adhésion à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de ces contrats, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

Article 4 : La collectivité souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Approuvé : membres présents-9 ; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

5. Extinction de l'éclairage public

⇒ *délibération n°DE2023-27*

Madame le Maire précise que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire, qui dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'engager des actions significatives en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, de durée de vie du matériel et de maintenance, et de procéder à l'extinction de l'éclairage public (EP) pendant une plage d'horaires peu fréquentée durant la nuit sur l'ensemble du territoire communal, excepté la RN88.

Elle rappelle également le résultat du sondage auprès des habitants, qui se révèlent majoritairement favorables à l'extinction de nuit de l'EP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de :

- faire procéder, par le SDEE, à l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal sur les horaires choisis de nuit ;

- maintenir l'EP en bordure de la RN88 par mesure de sécurité avec rénovation des points lumineux ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier ;

CHARGE Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision par arrêté municipal ainsi que de la diffusion de l'information à l'ensemble des habitants et aux services concernés.

Approuvé : membres présents-9 ; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

QUESTIONS DIVERSES

Demande de Mme BRASSAC

Madame le Maire présente le courrier de la demande accompagné de plans, de Mme BRASSAC. Le Conseil charge Madame le Maire de rechercher l'origine et les accords passés entre la commune et les demandeurs au moment de la transaction initiale en 2013. Les membres du Conseil émettent un avis favorable, sous conditions, sur le principe mais souhaitent, avant de se prononcer, connaître tout l'historique pour valider ou non une prise en charge par la commune.

Demande de Mme AVESQUE et M. SCHREIBER

Madame le Maire expose au Conseil les démarches entreprises par les demandeurs de bornage de leur terrain limitrophe de la voie communale (Route des Crottes) et leur projet de construction. Elle explique la problématique du mur de soutien de cette voirie qui s'écoule sur le terrain de Mme AVESQUE et M. SCHREIBER. Le Conseil charge Madame le Maire de faire faire de devis pour la réfection et consolidation de ce mur accessoire de voirie.

Après-midi participatif du CCAS

Les membres du CCAS rappellent l'après-midi participatif programmé le samedi 10 juin 2023 de 14h à 18h au Planet.

Le secrétaire de séance,
Christine MOURGUE



Le Maire,
Pascale BONICEL

